PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **18 mars 2021**
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION **: 18 mars 2021**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Associations : subventions 2021,
2. BELLOVIC, programmation des travaux de voirie rurale 2021,
3. BELLOVIC, voirie rurale, participation 2021,
4. BELLOVIC, voirie communale, participation 2021,
5. FDEE19, modification des statuts,
6. FDEE19, participation 2021,
7. Conseil Départemental, contractualisation des aides 2021-2023,
8. Mairie, travaux de rénovation énergétique programme 1, mise à jour du plan de financement prévisionnel,
9. Salle Polyvalente, travaux de rénovation énergétique programme 2, mise à jour du plan de financement prévisionnel,
10. Orange, redevance des télécommunications 2021,
11. Lotissement, création du budget annexe,
12. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 13 février au 26 mars 2021,
* Courrier réclamation d'un administré,
* Centre de vaccination : frais,
* .....

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : LEGROS Alain, SERVANTIE Michel.
Absents non excusés : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Patrick Noailhac est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Alain LEGROS a donné procuration à Monsieur Sébastien SOULIE pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 février 2021.
Aucune observation n'est faite. Les membres présents du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Associations : subventions 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes présentées,
Vu les documents fournis,
Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,
Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2021 faites par les associations désignées ci-dessous,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS HORS ALTILLAC	2021		
	Montant demandé	Motif de la demande	Montant accordé
ADAPAC	500 €	(aide à domicile, soutien à la parentalité)	100
AFM TELETHON	0 €		0
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100 €		100
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	100 €		100
DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	100 €		100
ECOLE MUSIQUE BEAULIEU / VAYRAC	150 €		150
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEAULIEU S/DORDOGNE	400 €		400
LE FIL DES AIDANTS 19 d'ARGENTAT	150 €	difficultés financières suite à l'arrêt des activités pendant le confinement	150
LIGUE CONTRE CANCER DE LA CORREZE	200 €		200
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	200 €	en 2020 projet Dordogne 20 élèves d'Altillac	200
PREVENTION ROUTIERE	100 €		0
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	120 €		120
SPA	0 €	Il existe une participation par habitant : 1150 € en 2020	0
USEP 19 (Union Sportive de l'Enseignement Public)	120 €		120
TETES BLANCHES MAIS IDEES VERTES	200 €		200
TOTAL	2440 €		1940 €

ASSOCIATIONS D'ALTILLAC	2021		
	Montant demandé	Motifs de la demande	Montant Accordé
ADINNA (Association pour le Développement de l'Imagerie Numérique en Nouvelle Aquitaine)	2 000 €	Réalisation d'un film d'animation	0
ALTICHOEUR	1 000 €	Renouvellement matériel ancien . devis au 09/20 : 1839 €	1000
ALTISONG	0 €		0
AMIS DU LIVRE	0 €	Prise en charge achat matériel et logiciel par la mairie. (cf : convention mairie / bibliothèque départementale du 12.04.2019)	0
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE (Football)	1 700 €	Achat et renouvellement matériel	1700
COMITE DE JUMELAGE ALTILLAC / SQUIFFIEC	4 000 €	Réception Squiffiec sinon 0 €	0
COMITE DES FETES D'ALTILLAC	0 €	En sommeil	0
FNACA	800 €	Dépenses prévisionnelles : 800 €	1000
LE TREIZE ALTILLACOIS	1 000 €	Diminution de ressources (cotisations) projet journée handisport	1000
LOISIRS ET PARTAGE	0 €	En sommeil	0
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	0 €	Pas de demande	0
TOTAL	10 500 €		4700 €

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent le montant des aides accordées à l'unanimité.

2. BELLOVIC, programmation des travaux de voirie rurale 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,
Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC,
Considérant qu'il a été nécessaire de déterminer les travaux à réaliser en 2021 sur les voies rurales et que celles-ci se déterminent comme suit :

Le Treil (plan n°1)
Le Rivière (plan n°2)
Gramont Haut (plan n°3)
Puy Gros (plan n°4)
Le Rodal (chemin) (plan n°5)
Le Rodal (impasse) (plan n°6)
La Veyssière (plan n°7)
La Gane (plan n°8)
Guille (plan n°9)
La Palide (plan n°10)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les montants estimatifs des travaux s'élèvent à 73 144.50 €uros HT soit 87 773.40 €uros TTC.

Il précise que conformément aux modalités de financement prévues entre les parties, le remboursement du reste à charge se fera par contribution budgétaire de la commune au Syndicat Mixte BELLOVIC en N+1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du programme total de voirie rurale 2021 et valide l'estimation financière des travaux à réaliser.

PLAN 1

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	**Le Treil**	

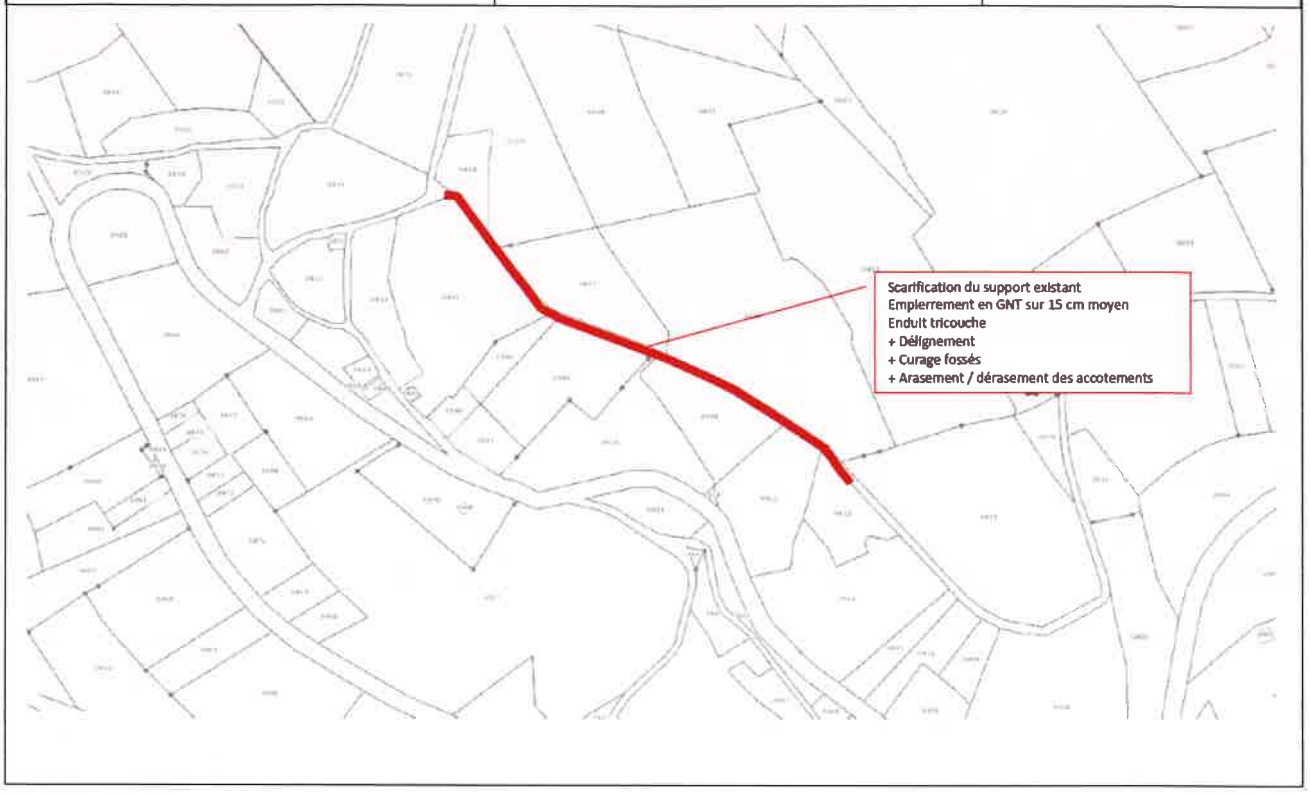

PLAN 2

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	**La Rivière**	

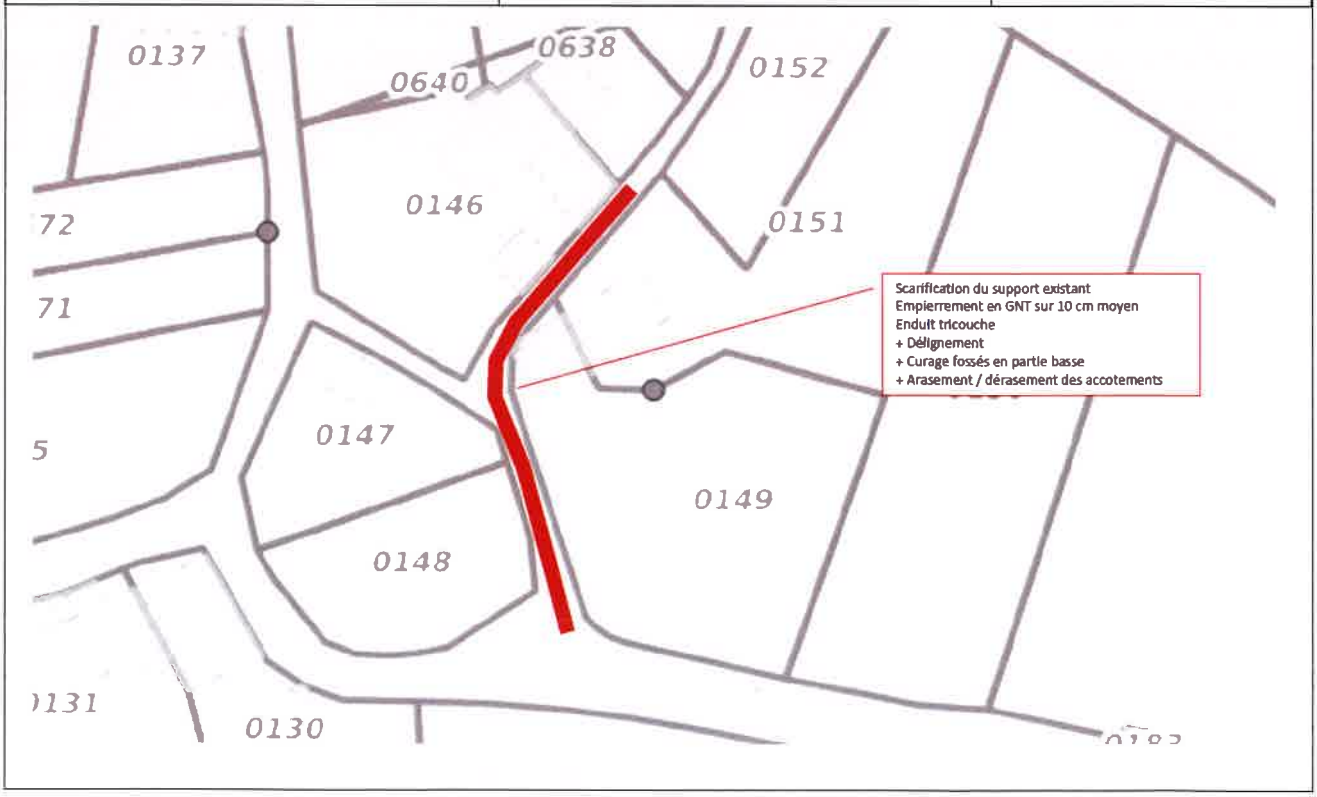

PLAN 3

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	Gramond haut	

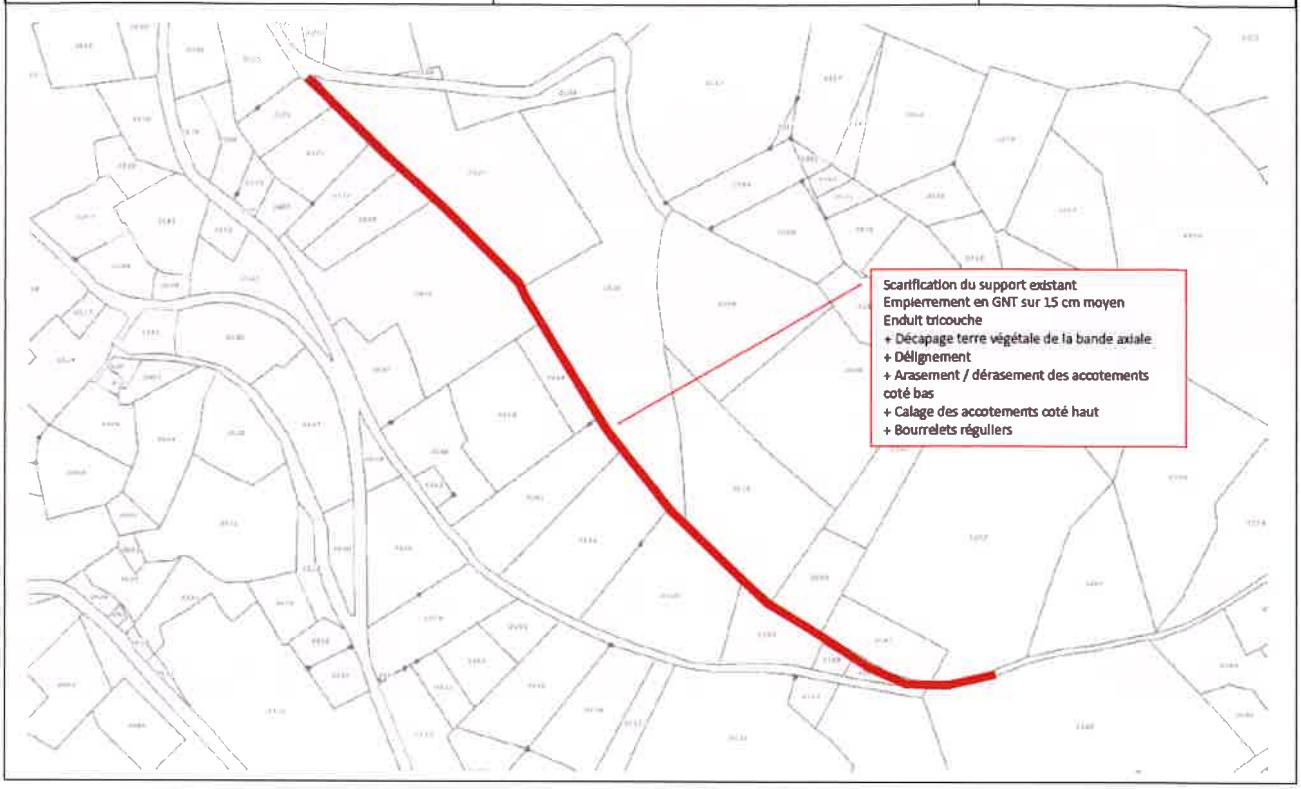

PLAN 4

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	Puy Gros	

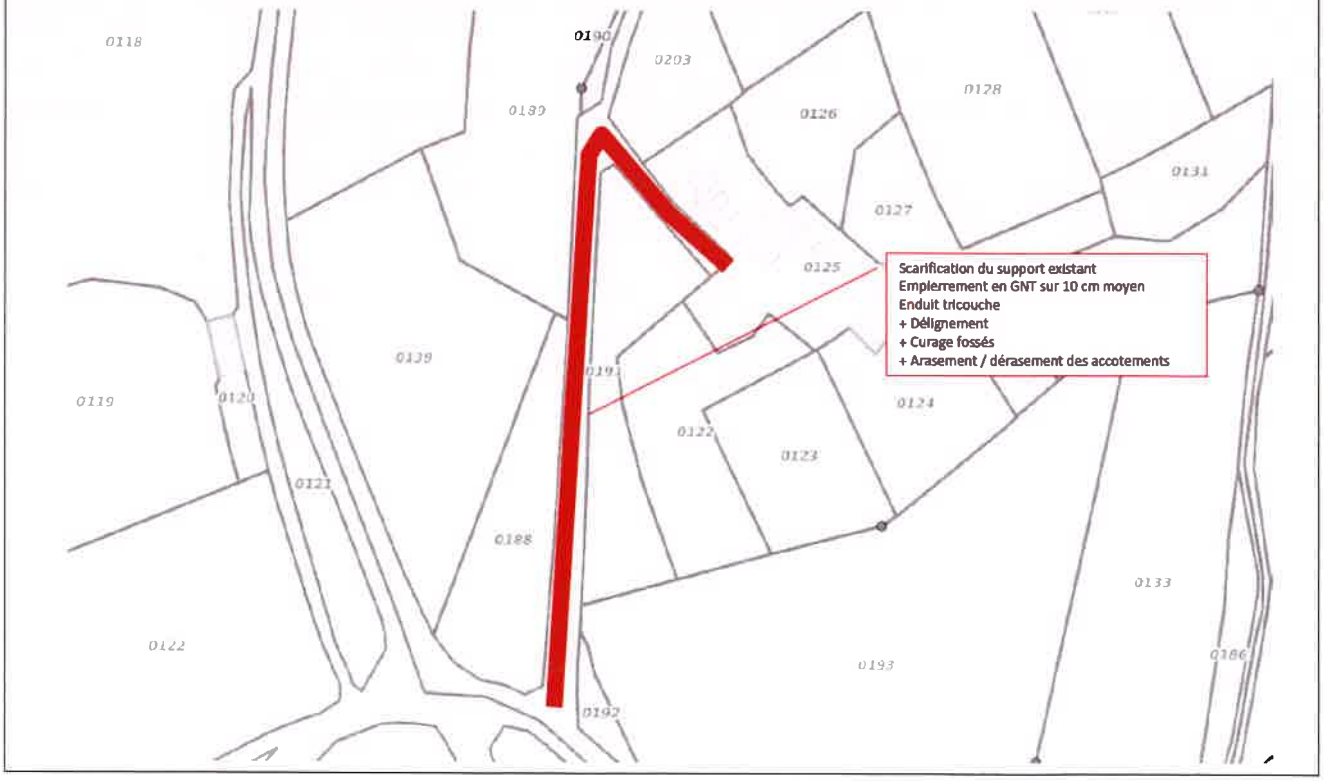

PLAN 5

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	Le Rodal (chemin)	

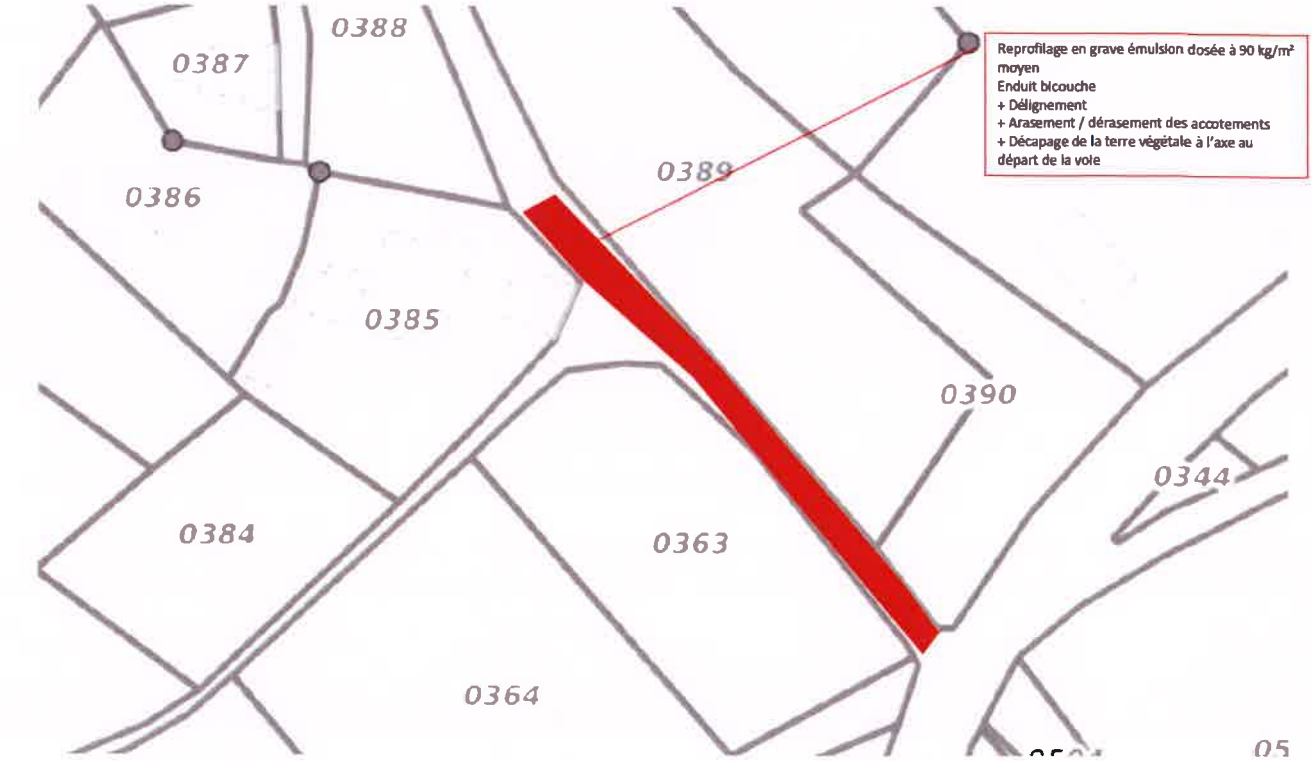

PLAN 6

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	Le Rodal (impasse)	

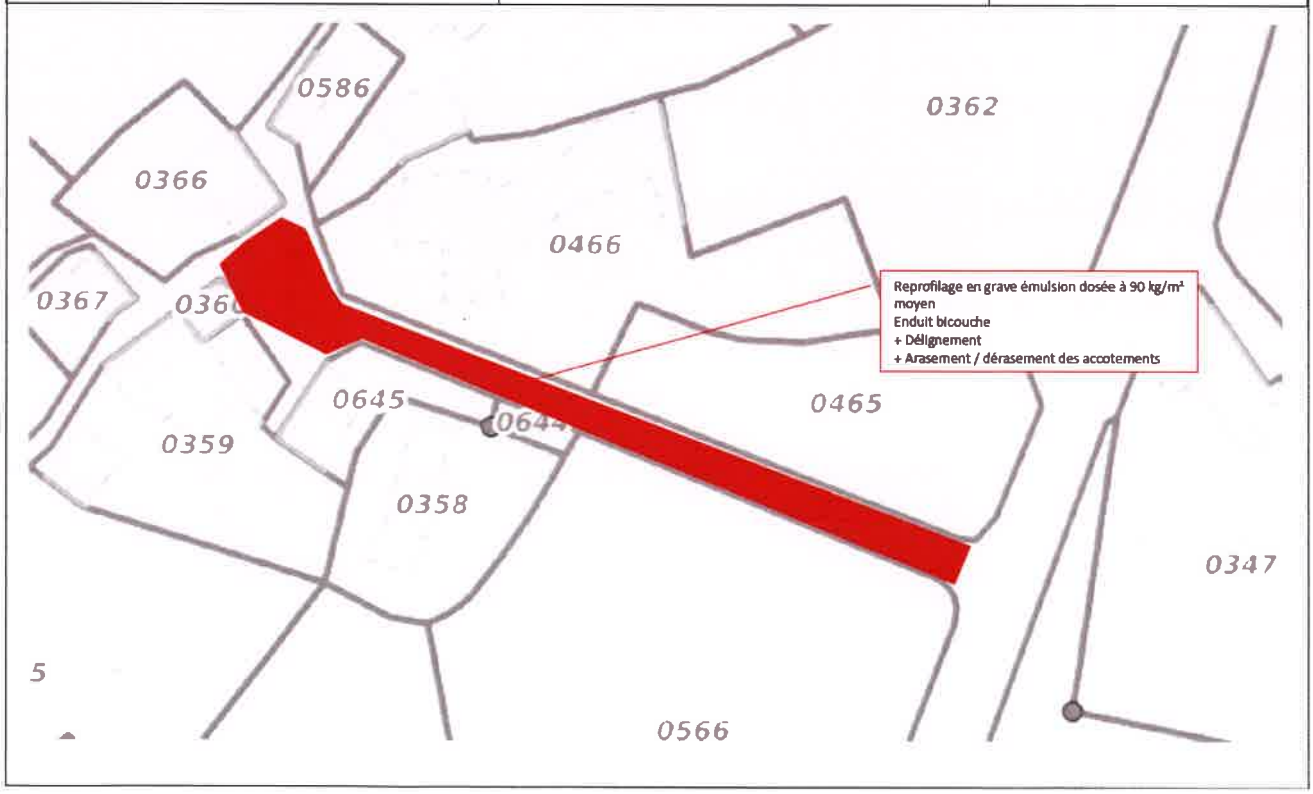

PLAN 7

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	La Veyssière	

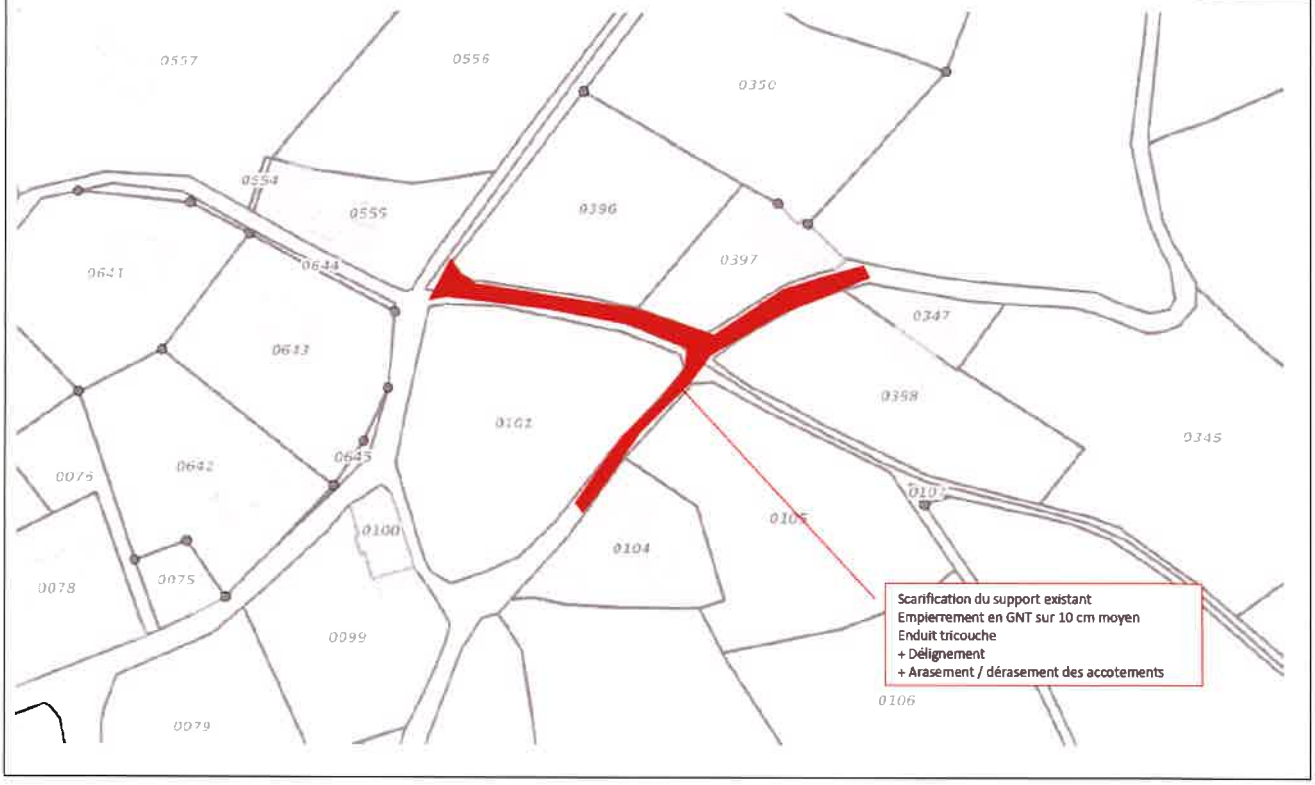

PLAN 8

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	La Gane	

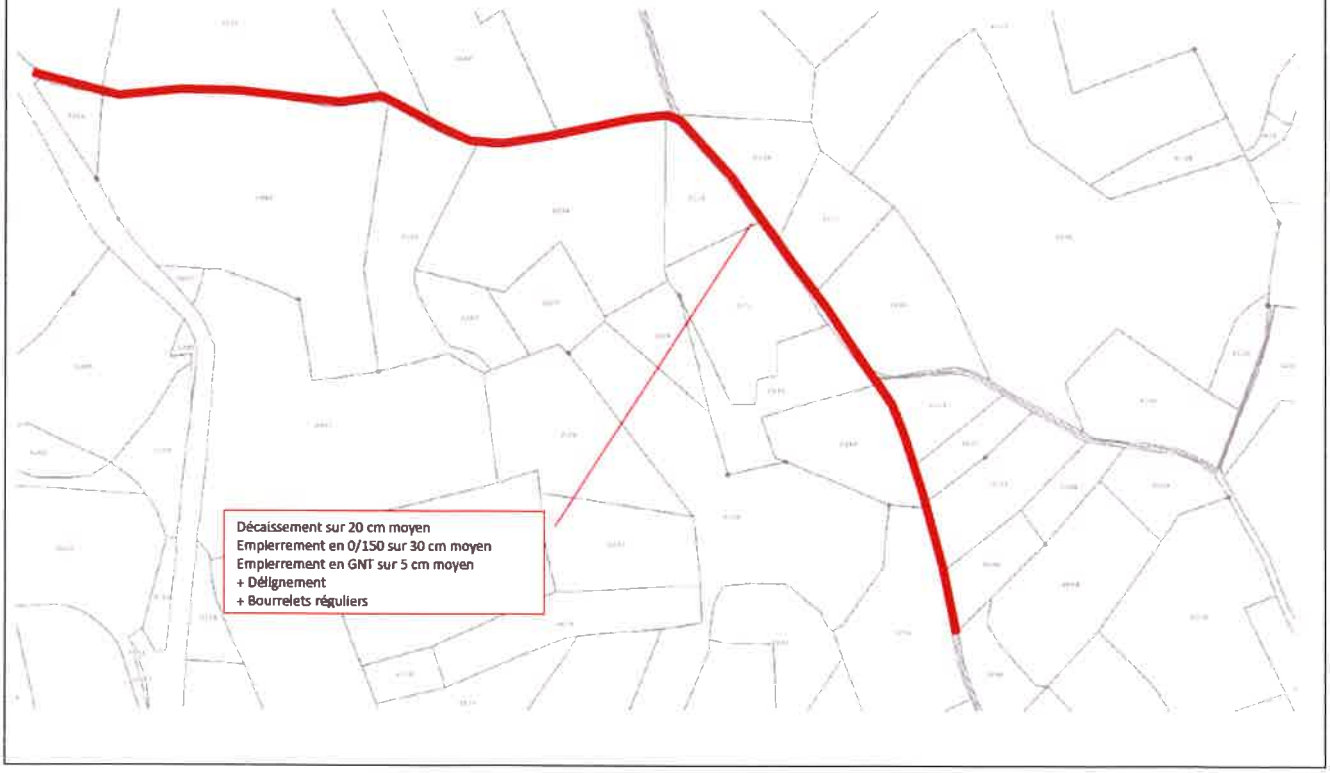

PLAN 9

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	**Guille**	

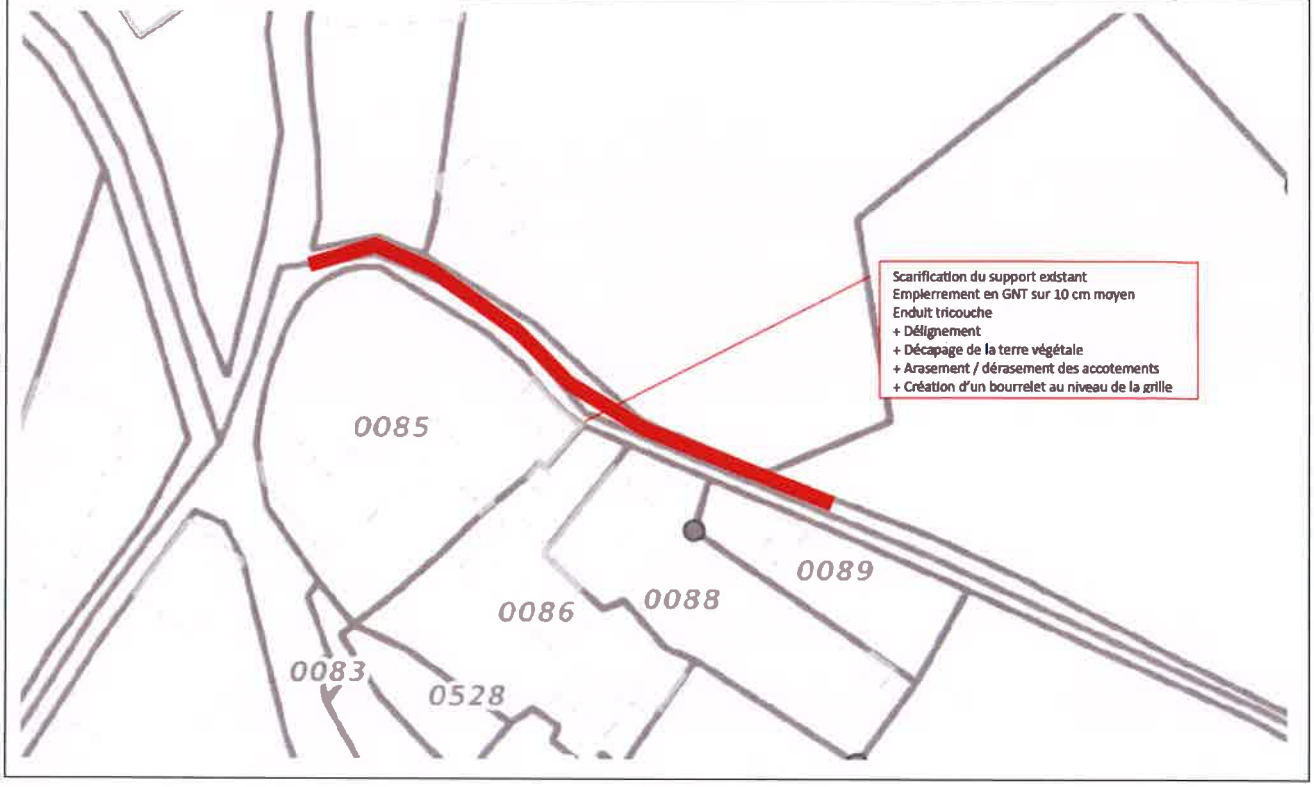

PLAN 10

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE RURALE 2021		BELLOVIC - VOIRIE RURALE 2020-2021-2022
Altillac	**La Palide**	

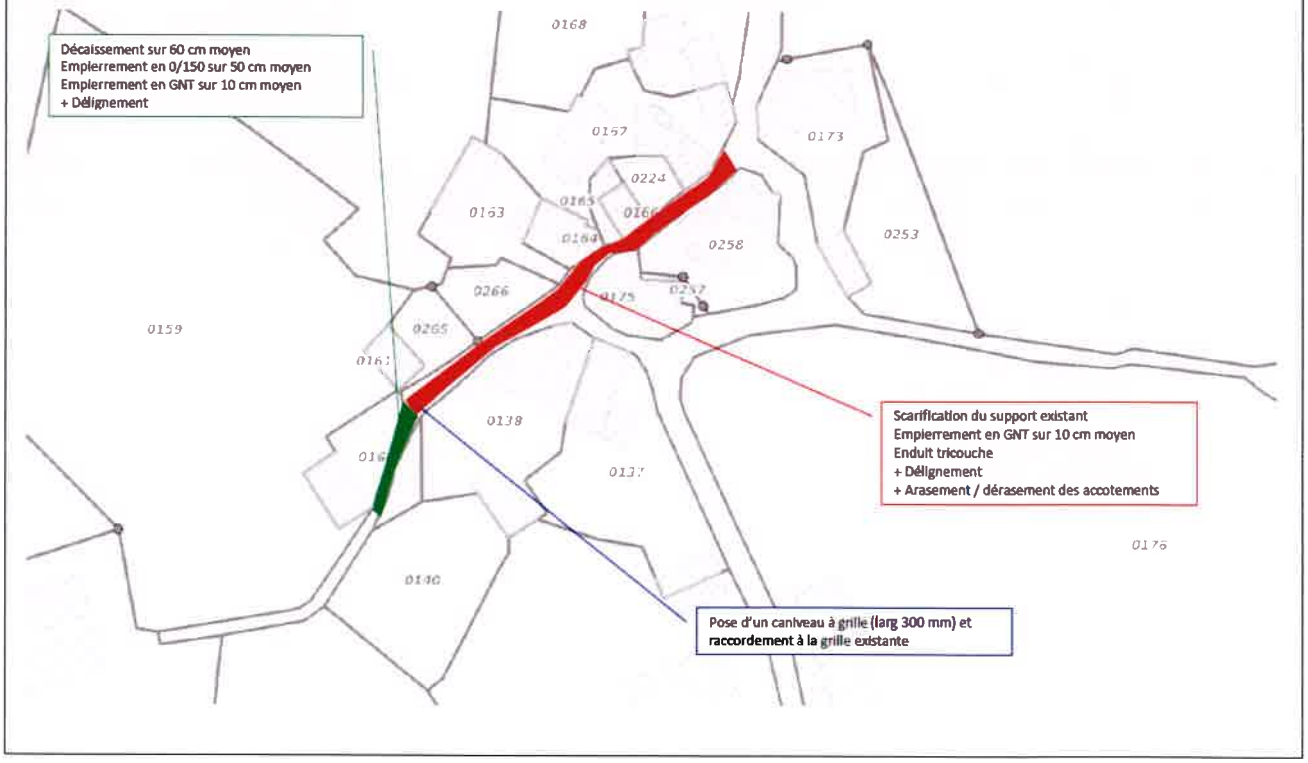

3. BELLOVIC, voirie rurale, participation 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note préfectorale en date du 17 février 2021 concernant la campagne budgétaire 2021,
Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 22 février 2021 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2008-2020 voirie rurale au titre de l'exercice budgétaire 2021,
Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaitre le détail des participations 2021versées au Syndicat pour les travaux de voirie rurale de 2008 à 2020,

Le Conseil Municipal est informé sur les montants des postes suivants :

- Frais de gestion : 1 452.04 €uros
- Voirie rurale (2008-2019) 11 995.20 €uros
- Voirie rurale 2020 (de 2021 à 2030) 2 525.23 €uros

TOTAL 15 972.47 €uros, arrondis à 15 973.00 €uros au Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des participations des participations qui seront versées au Syndicat BELLOVIC en 2021 comme détaillées ci-dessus.

4. BELLOVIC, voirie communale non communautaire, participation 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note préfectorale du 17 février 2021 concernant la campagne budgétaire 2021,
Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 22 février 2021 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2020 de voirie communale au titre de l'exercice budgétaire 2021,
Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaitre le détail des participations 2021 versées au Syndicat pour les travaux de voirie communale non communautaire 2020,

Le Conseil Municipal est informé sur les montants des postes suivants :

Rappel : programme 2020, montant total y compris charges liées à l'emprunt : 50 034.47 €

- Frais de gestion : 500.34 €uros
- Voirie communale non communautaire : 5 003.45 €uros (de 2021 à 2030)

TOTAL : 5 503.80 €uros, arrondis à 5 504 €uros au Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des participations des participations qui seront versées au Syndicat BELLOVIC en 2021 comme détaillées ci-dessus.

5. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) adoptant de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 8.1.2 : COMPOSITION : Le syndicat est administré par un comité composé de ~~76~~ - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX : Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhérent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Allassac~~, Brive-la-Gaillarde.

Article 8.8 : QUORUM : Comptent pour le calcul des présents : Les membres du comité titulaires ; Les membres du comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus ~~de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.

Article 9.2.2 : DEPENSES : Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice règlementaire de la compétence.

Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT : Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 : La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-~~17~~ 20 du CGCT.

ANNEXE 1 : composition et représentation des secteurs

ANNEXE 2 : Liste des membres (compétences optionnelles)

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

6. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), participation 2021 au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,
Vu la note préfectorale en date du 17 février 2021 concernant la campagne budgétaire 2021,
Vu le courrier préfectoral en date du 17 février 2021 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2021,
Vu que la quotepart réclamée pour la commune s'élève à 2 382.32 €uros (montant identique à 2020),
Vu que Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2020 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,
Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, et considérant que le Budget Primitif a été préparé en intégrant cette somme,
Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 382.32 €uros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au budget primitif 2021.

7. Conseil Départemental, contractualisation des aides 2021-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 5 mars 2021 « Aides aux collectivités / contractualisation départementale 2021-2023 « de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Considérant qu'il convient d'approuver le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2021/2023 :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALTILLAC	Diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ALTILLAC	Eclairage du stade	15 000 €	2	4 500 €			4 500 €		4
ALTILLAC	Borne à incendie	4 500 €	1	1 125 €			1 125 €		1
ALTILLAC	Acquisition d'une balayeuse et désherbeur mécanique	15 000 €	1	5 000 €	2 600 €		7 600 €		9
ALTILLAC	Remplacement chaudière bâtiment mairie	48 310 €	2	14 493 €			14 493 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ALTILLAC	Remplacement chaudière de la salle polyvalente	193 200 €	2	30 000 €	27 960 €		57 960 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'ensemble du plan de contractualisation ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier.

8. Mairie, travaux de rénovation énergétique programme 1, subventions et mise à jour du plan de financement prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de relance Etat / Conseil Départemental,
Vu l'instruction ministérielle en date du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
Vu la note préfectorale du 01 décembre 2020 relative aux pièces constitutives des dossier DETR / DSIL,
Vu le contrat territorial 2021-2023 qui va être signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze et la délibération n° 18.2021 du 26 mars 2021 s'y afférant,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°62.2020 du 22 décembre 2020 et le plan de financement prévisionnel à affiner,
Considérant que la mairie et la salle polyvalente sont susceptibles de répondre aux critères de sélection : les travaux ont pour objectif un gain de 30% en performance énergétique,

Les travaux concernés à la mairie, seraient :

Le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur Air / Eau,
L'installation de système de programmation et suivi des consommations,
L'isolation du grenier, et frais annexes (audit, maitrise d'œuvre, imprévus...).

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel a été modifié et qu'il pourrait s'établir ainsi :

Travaux rénovation énergétique - **programme 2021 N°1 – Mairie**	+ 48 310.00 €
Subvention ETAT / Plan de relance 30 % montant des travaux HT	- 14 493.00 €
Subvention Conseil Départemental / Plan de relance 30 % du montant des travaux HT	- 14 493.00 €
TVA totale (20 %)	+ 9 662.00 €
Total TTC à financer	**28 986.00 €**
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 9 509.73 €
Coût total de l'opération	**19 476.27 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment leur décision de réaliser des **travaux de rénovation énergétique – programme n° 1 - Mairie** pour un montant estimé à 48 310 €uros HT soit 57 972 €uros TTC et d'inscrire ce montant aux prochains budgets,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possible, tant de l'Etat que du Conseil Départemental de la Corrèze,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

9. Salle Polyvalente, travaux de rénovation énergétique programme 2, subvention et plan de financement prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de relance Etat / Conseil Départemental
Vu l'instruction ministérielle du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
Vu la note préfectorale du 1er décembre 2020 relative aux pièces constitutives des dossier DETR/DSIL,
Vu le contrat territorial 2021-2023 qui va être signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze et la délibération n°18.2021 du 26 mars 2021 s'y afférant,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°62.2020 du 22 décembre 2020 et le plan de financement prévisionnel à affiner,
Considérant que la Mairie et la salle polyvalente sont susceptibles de répondre aux critères de sélection : **les travaux ont pour objectif un gain de 30% en performance énergétique,**
Les travaux concernés seraient :
Salle polyvalente : remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur Air / Air, installation de système de programmation et suivi des consommation, isolation extérieure, remplacement des menuiseries, réfection et isolation du dernier pan de toiture, et frais annexes (audit, maitrise d'œuvre, imprévus...)
Monsieur le Maire indique que les plans de financement prévisionnels seront à affiner mais pourraient s'établir ainsi :

Travaux rénovation énergétique - **programme N°2 – Salle polyvalente**	+ 193 200.00 €
Subvention ETAT / Plan de relance – 30 % montant des travaux HT	- 57 960.00 €
Subvention Conseil Départemental / Plan de relance 30 % du montant des travaux HT	- 57 960.00 €
TVA totale (20 %)	+ 38 640.00 €
Total TTC à financer	**115 920.00 €**
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 38 031.03 €
Coût total de l'opération	**77 888.97 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment leurs décisions de réaliser des **travaux de rénovation énergétique – programme n° 2 – salle polyvalente** pour un montant estimé à 193 200 €uros HT soit 231 840 €uros TTC et d'inscrire ce montant aux prochains budgets,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possible, tant de l'Etat que du Conseil Départemental de la Corrèze,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

10. Orange, redevance des télécommunications 2021.

2021, redevance pour l'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques – ORANGE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret 11º2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l ' emplacement occupé,
Vu le courriel d'Orange en date du 25 février 2021 précisant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.
Monsieur le Maire indique que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2021 sont :

- 41.26 €uros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 55.02 €uros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 27.51 €uros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :
♦dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
♦dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononcent favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 1er janvier 2021, au taux maximum indiqué ci-dessus.

11. Lotissement, création du budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'état d'avancement du projet d'aménagement d'un futur lotissement,
Considérant la nécessité :

- de valider la décision de création d'un lotissement communal sis, Les Marronniers,
- de préciser que cet aménagement est destiné à la vente par lots,
- d'attribuer un nom à ce projet,
- d'individualiser l'ensemble des dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un lotissement sis Les Marronniers destinés à la vente par lots, dénommé « Lotissement des Marronniers »,
- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 « Lotissement des Marronniers » afin de retracer toutes les opérations futures qui s'y rapportent, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- de Préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle (encaissement et décaissement) ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks ;
- de demander à la trésorerie de Beaulieu sur Dordogne d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous documents découlant de ces décisions.

12. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois.

Tableau des emplois : mise à jour, suppression de poste agent de maitrise principal à temps non complet au 01 avril 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu la délibération n° 63.2020 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2020 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,
Vu la radiation des cadres d'un agent pour départ en retraite pour invalidité au 12 mars 2021,
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services la suppression d'un poste d'Agent de Maitrise Principal à temps non complet (28h30 hebdomadaire). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 avril 2021 comme suit :

Filière **TECHNIQUE -** Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**
Grade **AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET- 28H30 / HEBDOMADAIRE**
ancien effectif : **1** nouvel effectif : **0**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 avril 2021		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	0	Temps non complet (28h30 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 13 février au 26 mars 2021.

- Arrêté n°18.2021 en date du 18 février 2021, portant sur la passation du contrat dépannage pour l'entretien de l'ascenseur pour 4 ans de 2021 à 2025 auprès de la société DUTREIX SCHINDLER,
- Arrêté n°20.2021 en date du 01 mars 2021, portant rétrocession à la commune de la concession funéraire n°401 du cimetière du bourg d'Altillac,
- Arrêté n°21.2021 en date du 17 mars 2021, portant sur la reprise de caniveaux et d'une grille, Route Départementale 940, Avenue des Généraux Marbot auprès de la société EUROVIA PLC,

* Courrier réclamation d'un administré.

Réponse :
Problème d'évacuation d'eau au Rodal :
Les services techniques sont intervenus. Les buses ont été débouchées et nettoyées, depuis l'eau s'écoule normalement.

Ce même administré a fait une demande de terre communale pour combler et égaliser un terrain privé. Nous lui avons proposé d'utiliser la terre des fossés. Il a refusé en raison de la qualité de la terre et nous a demandé de lui fournir de la terre communale stockée au local technique. Cependant, nous précisons que cette terre sert exclusivement à la commune pour combler des avaries liées aux aléas climatiques. Le stock n'est pas suffisant pour répondre à ce type de besoin pour tous les administrés de la commune.

* Centre de vaccination : frais.

Pour le mois de mars, nous aurons une participation pour la commune de 240,06 €uros.

* La fibre optique : installation bâtiments communaux.

SERVICES ORANGE AVEC LE PASSAGE A LA FIBRE OPTIQUE 2021				
NUMEROS CONCERNES	POUR ?	SOLUTION PROPOSEE	COÛT TTC /MOIS	DATE DE MISE EN SERVICE
05 55 91 11 16	Standard Mairie	BIV 200 FO 500 M Abonnement 36 mois	223,75	Avril
05 55 91 10 75	Fax Mairie			
05 55 91 13 90	Ligne fixe Ecole	livebox pro fibre Abonnement 12 mois	67,4	Avril
	Maison des Associations	livebox pro fibre Abonnement 12 mois	67,4	30-mars-21
	Salle Polyvalente	livebox pro fibre Abonnement 12 mois	67,4	Avril
	Local Service Technique	livebox pro fibre Abonnement 12 mois	67,4	31-mars-21
06 84 78 17 88	Abonnement mobile Service Technique	Pro 5 GO Abonnement 12 mois	28,8	01-avr-21
			522,15	

SERVICES ORANGE AVANT LE PASSAGE A LA FIBRE OPTIQUE 2020			
NUMEROS CONCERNES	POUR ?	SITUATION ACTUELLE	COÛT TTC /MOIS
05 55 91 11 16	Standard Mairie	optimale multiligne cuivre	166,26
05 55 91 10 75	Fax Mairie		
05 55 91 13 90	Ligne fixe Ecole	internet pro sans rtc	59
06 84 78 17 88	Abonnement mobile Service Technique	perf pro voix	21,6
			246,86

* Problème des containers de recyclage situés sur le parking du magasin Intermarché.

La direction d'Intermarché a demandé à Monsieur le Maire de faire retirer tous les containers de recyclage de son parking .

Au regard de la situation en cours, les containers ne sont accessibles ni par la population ni par le SIRTOM pour les évacuer en toute sécurité.
Un rendez-vous a été pris avec le SIRTOM le 29 mars 2021 à 10 heures. Une nouvelle zone de stockage de containers d'une longueur de 30 mètres sur 2,5 mètres sera créée sur la route d'accès à la Maison des Associations côté droit. Nous informerons le SIRTOM dès que les travaux seront réalisés. Les containers situés sur le parking d'Intermarché seront transférés vers cette nouvelle zone dès que l'accès aux containers sera possible.

* Bâtiment des sanitaires du camping / vestiaires du foot qui s'est fissuré.

Expertise à venir le 19 avril ...mise en standby des réservations du camping pour le moment.

* Voirie de la Rivière.

Mise en relation avec la Préfecture pour faire avancer le dossier avec les assurances.
Etudier la possibilité de passage sur une voie limitée à 3,5 tonnes.
L'Assurance Groupama va faire une demande d'expertise pour ouvrir ou pas la route.

* Optimisation de la décoration florale, Avenue des Généraux Marbot.

Achats de Pots de fleurs, de bancs, etc..
Budget prévisionnel 7000 €uros à mettre dans le budget 2021.

*** Rapport énergétique de la salle polyvalente et Mairie/Ecole.**

Après validation des délibérations des points 8 et 9, Mr. Philippe Mazeyrie présente le rapport énergétique de la salle polyvalente et les détails de l'investissement prévu ainsi que l'expertise des murs extérieurs fissurés de la mairie.

La séance se termine à 23 h 20.
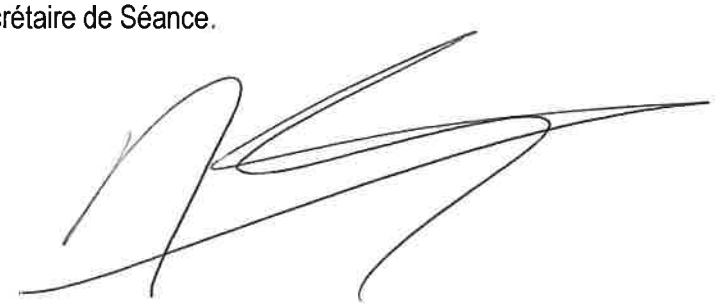
Patrick Noailhac,
Secrétaire de Séance.